

Délibérations du Conseil Municipal du 05 NOVEMBRE 2016

Le 5 novembre 2016, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal : Adjoints
- Mme MLYNARSKI Caroline, Mme BOVI Aurélie, M LEBRETON Gervais, M SIMONNEAUX Joseph, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme BEIGNON Séverine, Mme CHATTON Valérie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2 (dont 1 pouvoir)

M. TARDIF Christophe (pouvoir à Mme QUEMERAIS), Mme HASLE Nathalie

Absents : 1

M. COLIN David

Nombre de votants : 17 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 29 octobre 2016

Mme BOVI prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 octobre 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 01 octobre 2016.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2016-45 :

Rapport d'activités 2015 du SDE 35

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2015 du SDE 35 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- PREND acte de cette communication, sans réserve.

2016-46 :

Acquisitions de parcelles à l'amiable – ZL 421 et ZL 419

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées ZL 421 et ZL 419 sont ouvertes à négociation, acquisition et cession.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,
Considérant les projets d'aménagements de voirie de l'entrée Ouest du bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS:

- **AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains ZL 421 (1208 m²) et ZL 419 (50 m²) pour une surface totale de 1258 m².**

- **AUTORISE M. le maire à signer les compromis de vente et tous les actes notariés nécessaires à la conclusion de l'opération.**

2016-47 :

Accord local pour la répartition des sièges du Conseil de la nouvelle intercommunalité

Le Maire informe l'assemblée que la composition du nouveau Conseil Communautaire repose sur 2 possibilités de répartition :

- dispositif relevant du droit commun
- dispositif d'accord local

Conformément aux textes en vigueur, le nombre de Conseillers Communautaires est arrêté à 37 élus pour la nouvelle intercommunalité, quelque soit la possibilité de répartition retenue.

Si localement, il est souhaité une autre répartition que celle fixée par le droit commun, les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion, pour trouver un accord amiable. Cet accord est obtenu avec les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou avec la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (pour information, Bain de Bretagne représente la population la plus nombreuse du nouveau territoire. Toutefois, la population du nouvel EPCI représente 31 505 habitants, et Bain de Bretagne n'atteint pas le quart de ce total qui est de 7 876 habitants).

Cet accord local doit intervenir sur la base des délibérations des conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 15 décembre 2016. Le Conseil Communautaire a délibéré le 20/10/2016 afin de présenter une proposition d'accord local aux Communes : accord local option 2 adopté par la CCMVS.

Le Maire présente alors le détail de la répartition de droit commun, et des 2 possibilités d'accord local :

COMMUNES	Droit commun	Accord local	
		Option 1	Option 2
BAIN DE BRETAGNE :	10	9 (-1)	8(-2)
PLECHATTEL :	3	3	3
CREVIN :	3	3	3
GRAND-FOUGERAY :	3	3	3
CHANTELOUP :	2	2	2
ERCE EN LAMEE :	2	2	2
LA DOMINELAIS :	1	2(+1)	2(+1)
TRESBOEUF :	1	1	2(+1)
PANCE :	1	1	1
POLIGNE :	1	1	1
TEILLAY :	1	1	1
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	1	1	1
NOE BLANCHE :	1	1	1
LE SEL DE BRETAGNE :	1	1	1
LE PETIT FOUGERAY :	1	1	1
SAINTE Sulpice des Landes :	1	1	1
SAULNIERES :	1	1	1
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	1	1
LALLEU :	1	1	1
LA COUYERE :	1	1	1
TOTAL DE CONSEILLERS :	37	37	37

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:
- SE PRONONCE en faveur de l'accord local option 2.

Séance levée à **12h45**

Suivent les signatures :